



Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

PAR COURRIEL

Le 27 novembre 2015

V/Réf :

N/Réf : 2004 41958

Objet : Demande d'accès concernant :

70, rue Roger à Saint-Rémi (lot 4 620 203 du cadastre du Québec)

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 26 octobre dernier, concernant l'objet précité.

Comme discuté lors de notre conversation téléphonique d'aujourd'hui et suite à votre demande d'accès du 7 mai 2014, vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. rapport de vérification, 22 septembre 2015 (3 pages);
2. avis de non-conformité, 12 mai 2015 (2 pages).

Toutefois, un document (courriel), daté du 21 septembre 2015, relève de la ville de Saint-Rémi. En vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous référons au responsable de l'application de cette loi au sein de cette ville :

ST-RÉMI (VILLE)

Diane Soucy

Directrice générale adjointe et greffière

105, rue Perras

Saint-Rémi (QC) J0L 2L0

Tél. : 450 454-5112

Télééc. : 450 454-7978

Dsoucy@ville.saint-remi.qc.ca

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès

de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 928-7607, poste 224.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

p. j. (3)

original signé par
Isabelle Lavoie
Répondante régionale

1 Identification

Date de la vérification : 2015-09-22 Heure de début : h Heure de fin : h
Inspecteur : Véronique Beauchemin

N° intervention : 300960823 Type d'intervention : Vérification (autre qu'inspection)
N° gestion documentaire : 7470-16-01-0300502 N° du rapport de vérification : 401292365
N° demande : 200346622 Type de demande : Document officiel
But de la vérification : Intervention en milieux humides pour la phase 2 du développement du parc industriel de Saint-Rémi

Lieu concerné par la vérification
Nom du lieu : Parc industriel de Saint-Rémi (milieu humide)
Nom usuel du lieu :
N° du lieu : X2109606 Type de lieu : marécage, marais, étang, lagune
Localisation du lieu :
Cadastre du Québec : 3847720

Intervenant(s) du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant
Ville de Saint-Rémi		105, rue de la Mairie Saint-Rémi (Québec) J0L 2L0	14832380

Personnes contactées SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Nancy Corriveau	Directrice générale de la ville de St-Rémi	450-454-3993, poste 7969
Louise Braie	Secrétaire à la ville de St-Rémi	450-454-3993, poste 3953

Mode d'identification

But expliqué : oui non s. o.
Mode d'identification : verbale preuve de statut
But expliqué à l'identification faite auprès de : Mesdames Corriveau et Braie

Autres pièces annexées au rapport SO

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Document		Extrait du courriel de Nancy Corriveau art. 48 de la LAD
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		

2 Mise en contexte (facultatif) SO

La ville de St-Rémi a reçu un avis de non-conformité (ANC) le 12 mai 2015 pour ne pas avoir respecté une condition du certificat d'autorisation (CA) émis à la ville de St-Rémi le 22 janvier 2013. Ce CA permet la destruction de milieu humide en échange d'une zone de compensation et devait protéger cette zone de compensation au moyen d'une clôture visible pendant la tenue des travaux. Lors d'une inspection du 24 avril 2015, cette clôture était absente et des travaux dans la zone de compensation ont conclu à un manquement de la part de la Ville de St-Rémi de ne pas avoir balisé cette zone correctement.

3 Description de la vérification

Le 19 mai 2015, la Ville de St-Rémi a téléphoné au CCEQ suite à la réception de l'ANC. La directrice générale de la Ville m'a alors affirmé que la ville de St-Rémi avait bel et bien installé une clôture pendant les travaux d'agrandissement du secteur industriel, et que puisque les travaux sont exécutés pour le moment, la clôture a été retirée depuis. Ainsi, ils ne veulent pas avoir cet avis dans leur dossier, puisqu'il en conteste l'infraction.

Après avoir discuté avec mon chef d'équipe, nous sommes venus à la conclusion qu'avec une lettre officielle de la Ville de St-Rémi attestant qu'une clôture avait bel et bien été installée pendant la tenue des travaux pourraient en effet permettre au CCEQ de fermer cette intervention.

Ainsi, le 20 mai 2015, j'ai envoyé un courriel, à Mme Corriveau lui demandant cette preuve écrite, de même que le règlement de zonage qui atteste que la zone de compensation sera protégée. J'ai reçu le règlement de zone et un courriel de la directrice générale le 21 septembre attestant la conformité du CA (en annexe). art. 48 de la LAD

4 Conclusion

La ville de St-Rémi atteste que la clôture a été installée pendant les travaux. Ainsi, l'ANC pourrait être retiré de leur

4 Conclusion

dossier.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés

 SO**5 Recommandations**

Ainsi, je recommande de fermer le dossier

Rédigé par : Véronique Beauchemin

Date de rédaction : 2015-04-23

Signature :

6 Vérification du rapport

Approuvé par : Patrice Bouchard

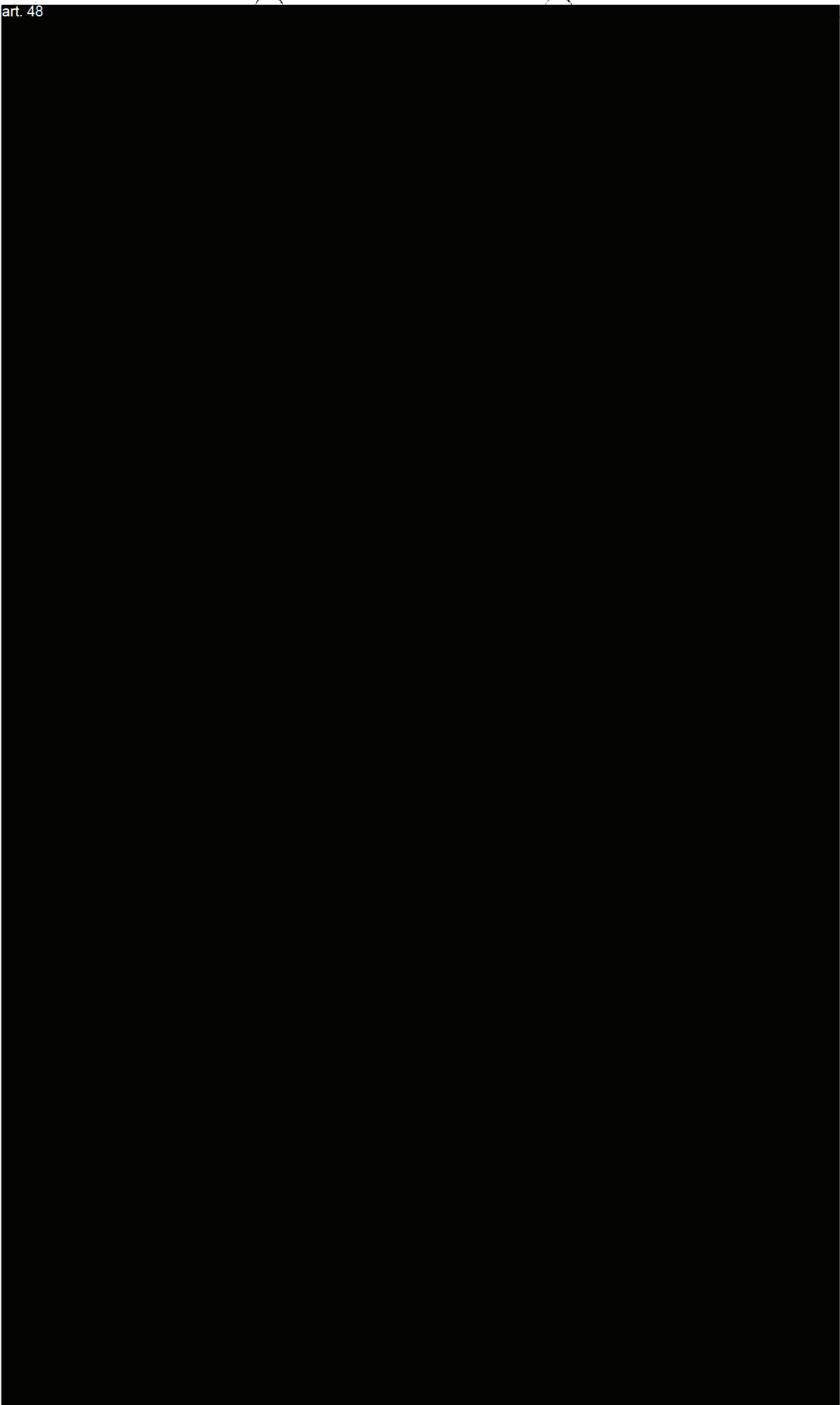
Fonction : Chef d'équipe

Signature :

Date :

2015-09-23

Commentaires :



Salaberry-de-Valleyfield, le 12 mai 2015

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Ville de Saint-Rémi
105, rue de la Mairie
Saint-Rémi (Québec) J0L 2L0

N/Réf. : 7470-16-01-0300502
401246683

Objet : Travaux en lien avec le certificat d'autorisation délivré le 22 janvier 2013 portant le numéro de référence 401000762

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 24 avril 2015 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le 22 janvier 2013 pour une intervention dans deux milieux humides afin de permettre la réalisation de la phase 2B du projet de développement industriel à Saint-Rémi, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir l'installation d'une clôture à haute visibilité avant et pendant les travaux afin de protéger la zone de compensation.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

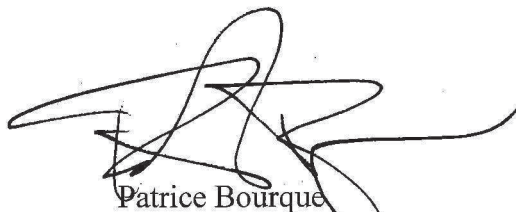
Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M^{me} Véronique Beauchemin au numéro de téléphone 450 928-7607, poste 264 ou à l'adresse courriel veronique.beauchemin@mddelcc.gouv.qc.ca.

...2

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la Loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.



Patrice Bourque
Chef d'équipe, secteur hydrique et naturel

PB/VB/jl